

Comment se conventionner en tant que diététicien(ne) TCA ?



- 1 Découvrir la convention en cliquant [ICI](#)
- 2 Posséder un numéro [INAMI](#)
- 3 Compléter le portfolio en cliquant [ICI](#)
- 4 Envoyer le portfolio complet à :
Marine Systemans
m.systemans@tca-reseaux-bw.be

Conditions

- Consulter dans le **Brabant wallon**
- Avoir des plages **disponibles** dans le mois
- Formation et/ou **3 ans** d'expertise minimum dans les TCA
- Suivre minimum **3 interventions/an**
- Participer aux **formations** du réseau SMEA
- Atout : être membre de **l'UPDLF**

Remboursement des patients

Modalités de paiement :

- Soit le patient paie la consultation et remet l'attestation de soins à sa mutuelle
- Soit le patient ne paie pas la consultation et le professionnel remet l'attestation de soins à sa mutuelle

Vous pouvez déjà commander vos carnets d'attestation via [ce lien](#) (modèle I10)

(nécessité d'avoir un numéro BCE/TVA)

Pseudo code	Description	Honoraire
401332	Séance diététique individuelle pour un titulaire de droits souffrant d'un trouble de l'alimentation – d'une durée minimale de 60 minutes, dont au moins 45 minutes de contact avec le patient. Cette séance peut être facturée 2 fois tous les 12 mois.	56,21€
401354	Evaluation diététique individuelle et/ou intervention pour un bénéficiaire atteint d'un trouble de l'alimentation – d'une durée minimale de 30 minutes, dont au moins 20 minutes de contact avec le patient. Cette séance peut être facturée jusqu'à 13 fois par an.	28,10€

À ne pas utiliser si vous n'êtes pas conventionné

Vous avez une question ?

N'hésitez pas à nous contacter !

Marine Systemans :
m.systemans@tca-reseaux-bw.be



www.archipelbw.be